

Entre (OTC)	Et (Le Client)
<p>L'organisme de formation professionnelle ACS VENDEE FORMATION, situé Allée Roger Guillemet – ZI route de Niort - 85200 FONTENAY LE COMTE et représenté par Christophe FOUQUE en qualité de Gérant du centre de formation qui est spécialisé dans la mise en place de journée de formation. N° Siret 821 55681800010 - <i>Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 85 01985 85 auprès du Préfet de Région des Pays de la Loire</i></p>	<p>L'entreprise LIP LA ROCHELLE, située 4 avenue Eric Tabarly - 17180 Périgny et représentée par M..... est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.</p>

La présente convention est établie dans le cadre des actions de formation professionnelle continue, telles que définies par les articles L.6313-1 et suivants du Code du travail, et encadrées par les articles L.6353-2 et R.6353-1. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ACS VENDEE FORMATION s'engage à dispenser une formation au bénéfice des salariés de **LIP LA ROCHELLE**.

Article 1 – Objet, nature, durée et effectif de la formation

Conformément à l'article L.6313-1 du Code du travail, les actions de formation proposées dans le cadre de la présente convention relèvent de la catégorie : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
Les formations se dérouleront exclusivement en présentiel. Les participants seront invités à se rendre sur le lieu de formation, dont l'adresse est précisée dans la convocation ainsi que ci-dessous. Les sessions seront animées par des formateurs qualifiés, et se tiendront conformément au calendrier établi, sous réserve des conditions sanitaires et climatiques en vigueur. Les modalités pédagogiques, les moyens techniques et pédagogiques, ainsi que les prérequis nécessaires sont précisés dans le programme de formation joint en annexe.
Le règlement intérieur de l'organisme ACS Vendée Formation figure généralement en page 2 de la convocation transmise aux participants.

ACS VENDEE FORMATION organisera l'action de formation suivante :

Formation Travail en hauteur et port du harnais

La(les) formation(s) d'une durée de **7,00 heures**, se déroulera(ont) aux dates suivantes :
Le 24 avril 2026 de 08:30 à 16:45
sur le site de **ACS VF 14 rue Denis Papin 85400 Luçon**

Article 2 – Listes des stagiaires accueillis

ACS VENDEE FORMATION accueillera les participants suivants :
CROUSILLIACQ Jérémy- - - - - -

Article 3 – Modalités financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à régler ou l'OPCO (si formation imputable) de l'entreprise.
Si subrogation de paiement par l'OPCO, préciser les coordonnées :

.....
.....
.....

Coût de la prestation H.T. : 190,00 €
T.V.A. 20 % : 38,00 €
Montant total TTC : 228,00 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session et conformément au devis précédemment envoyé. Règlement à 30 jours date de facture – Escompte non applicable suivant la loi du 31 décembre 1992 – par chèque – par virement. Toute somme non payée à sa date d'échéance pourra produire des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

En contrepartie des sommes perçues, ACS Vendée Formation s'engage à transmettre tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées.

Article 4 – Conditions générales

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Il s'agit d'une convention annuelle d'engagement et d'exécution. Elle porte sur la contribution due au titre de l'année civile 2026. La prestation sera exécutée au cours de l'année 2026 et prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

Article 5 – Non-réalisation de la prestation de formation

ACS Vendée Formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant. ACS Vendée Formation informera l'entreprise dans les délais les plus brefs. En cas de renoncement par l'entreprise à l'exécution de la présente convention dans un délai de 08 jours avant le démarrage de la formation, objet de la présente convention, ou abandon par un ou plusieurs stagiaires, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement d'une indemnité égale à 40% du montant de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 6 – Différends éventuels

ACS Vendée Formation du groupe AG2C possède une procédure de plainte et réclamation en contactant notre référent qualité Kris FOUQUE, 07 50 67 44 79.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de La Roche-Sur-Yon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Fontenay Le Comte, le 8 avril 2026

Pour LIP LA ROCHELLE

*

par ma signature, j'atteste et accepte l'exactitude des informations de la convention (page 1 à 2).

Pour ACS Vendée Formation
Christophe FOUQUE

ACS VENDÉE FORMATION
Z.I. Rte de Niort
Allée Roger Guillemet
85200 FONTENAY LE COMTE
02 51 51 35 85 / 07 50 67 44 79
Mail : contact85@acsvendeeformation.fr
Siret : 821 556 818 00010 APE : 8559B